



**Réponse du Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales
au
Non-document de la Commission sur la Reconstitution du cabillaud.**

Octobre 2007

Contexte

Cette réponse a été produite suite à deux sous-groupes de travail du CCREOS qui ont eu lieu en juillet et septembre cette année. Elle a été développée pour compléter le précédent '*document de position du CCREOS sur la révision du plan européen de reconstitution du cabillaud*'¹, envoyé à la Commission en août cette année et qui a été produit suite aux conclusions du colloque sur la reconstitution du cabillaud des CCR.

Le comité exécutif du CCREOS a accordé au groupe qui a développé ce document un mandat extraordinaire visant à proposer des recommandations solides pour la reconstitution du cabillaud qui s'éloignent de l'approche descendante et se rapprochent de celles qui sont d'ordre pratique, spécifiques à la zone et encouragent une participation active des pêcheurs à la reconstitution du cabillaud.

Ce document présente une idée d'ordre général qui émerge de ce CCR dans le but d'encourager l'évitement actif des prises de cabillaud, des propositions spécifiques à la zone et des réponses convenues aux questions posées par la Commission dans le non document.

Concept général: Plans d'évitement du cabillaud

Afin d'entraîner une reconstitution rapide des stocks de cabillaud dans les eaux européennes, le non document indique que '*Pour que le cabillaud soit reconstitué, il faut moins de pêche du cabillaud et moins de capture du cabillaud. Un choix doit être fait en ce qui concerne la réduction des captures de cabillaud et de réduction de l'effort de pêche qui capture le cabillaud*'. Ceci, suggère-t-il peut se faire en supprimant l'effort sur le cabillaud en réduisant les attributions d'effort à toutes les flottilles qui capturent le cabillaud. D'autre part, les flottilles qui ne capturent que de petites quantités de cabillaud, peuvent être dissociées des pêcheries de cabillaud avec des plafonds d'effort distincts moins restrictifs. Bien que ces pêcheries soient confrontées à des restrictions moins sévères, il est admis que la dissociation pourrait entraîner, en particulier pour les métiers non identifiés comme "ne capturant pas de cabillaud", des dispositions beaucoup plus bureaucratiques que celles en vigueur jusqu'à maintenant, avec des plafonds d'effort de sous-zone et d'engins et un régime beaucoup plus restrictif pour les transferts de bateau et d'effort au delà des limites des flottilles.

En alternative à ces deux approches, le CCREOS propose une nouvelle idée de *plans d'évitement du cabillaud par bateau* qui permettraient à l'exploitant du bateau (ou aux groupes d'exploitants) de préparer un *plan pour éviter de capturer du cabillaud*, dans les zones où des mesures urgentes doivent être prises pour permettre la reconstitution du stock. Cependant, les bateaux qui travaillent dans des pêcheries qui possèdent une déclaration de captures sans cabillaud vérifiable devraient continuer d'être exemptés des plans d'évitement du cabillaud.

Ces plans sont détaillés dans leurs grandes lignes à l'annexe 1 des présentes, mais en général le CCREOS prévoit que ces plans indiquent des façons de procéder pour le bateau (ou les bateaux) au cours de l'année qui vient, visant à éviter de capturer du cabillaud au delà du quota légitime du bateau. Ces plans incluront une variété de solutions en matière d'engins et de zones d'évitement adaptés à la zone, la pêcherie ou le type d'engin concernés. Les bateaux participants au programme du plan d'évitement du cabillaud entreprendront de fournir des données améliorées sur les activités de pêche, incluant des estimations des rejets, récoltées dans le cadre de procédures scientifiquement solides. Cette idée ayant été débattue avec les scientifiques et les technologues des engins, l'accord général soutient qu'un mélange de solutions en matière d'engins et d'évitement de zones sera primordial si la mortalité du cabillaud doit être réduite. Il a également été convenu que les pêcheurs sont les mieux placés pour trouver les mélanges de mesures nécessaires pour atteindre les cibles fixées.

Le CCREOS reconnaît que ce plan aura pour principe fondamentale la mise en place des cibles pertinentes pour la mortalité du cabillaud (le retrait total étant les débarquements et les rejets) et un moyen de les contrôler. En outre, pour que cette initiative ait un impact réel sur la mortalité du cabillaud, il est nécessaire que ces plans soient intéressants pour des flottilles entières. En conséquence, le CCREOS recommande que les encouragements à cette approche soient associés à la levée des restrictions d'effort.

Pour conclure, il est convenu que le caractère pratique et efficace de ce type de nouvelle approche doit être démontré avant d'être pleinement adopté par le biais d'un programme pilote d'un an avec une couverture détaillée & représentative d'observateurs, avec l'accord préalable des scientifiques.

Une description plus détaillée de ces plans d'évitement du cabillaud peut être consultée en annexe de ce document.

Reconstitution du cabillaud à l'ouest de l'Ecosse

Au cours des discussions sur la reconstitution du cabillaud à l'ouest de l'Ecosse, il est apparu que les plans d'évitement du cabillaud pourraient être un moyen pratique de gérer la réduction des captures de cabillaud (incluant les rejets) dans cette zone. Il a été reconnu que le TAC cabillaud actuel dans cette zone est très faible (environ 450 tonnes en 2007) et étant donné qu'il n'y a actuellement aucune pêcherie qui cible le cabillaud toute réduction supplémentaire du TAC serait inefficace. Le système de gestion de l'effort actuel en zone VI ne convient pas au cabillaud et il est convenu que la zone nécessite des mesures pratiques et adaptées qui évitent la *capture du cabillaud* et non le *débarquement* de ce dernier.

En conséquence, le CCREOS précise la nécessité d'une approche tout à fait nouvelle utilisant une combinaison de plans d'évitement du cabillaud et de *fermetures temporaires limitées dans le temps* pour le cabillaud (désignées "Fermetures en temps réel" dans le plan pilote écossais actuel). Elles sont définies comme des fermetures locales à court terme d'une taille adaptée, qui s'annulent automatiquement après un certain temps (par exemple, 21 jours). Des garanties pour la protection de la viabilité économique sont intégrées (par exemple – limiter le nombre total de fermetures à un moment donné et interdire le blocage de zones beaucoup trop importantes par le regroupement de fermetures). En outre, ces fermetures devront être identifiées au cas par cas et définies conformément aux meilleures informations disponibles et vérifiées concernant les zones de pêche et si elles sont disponibles et pertinentes, les données scientifiques.

D'aucuns ont suggéré qu'étant donné que les plans d'évitement du cabillaud sont d'ordre bénévole, ceux qui s'y engagent doivent également participer à un plan de fermeture temporaire limitée dans le temps tel que défini ci-dessus. L'évaluation des résultats obtenus grâce au projet pilote écossais actuel faciliteront peut-être la prise de confiance dans cette mesure.

En ce qui concerne les questions de la Commission relatives à cette zone, voici les réponses du CCREOS:

Point de consultation: 1 Langoustines

- *La pêche aux langoustines à l'ouest de l'Ecosse peut-elle continuer avec les niveaux actuels d'effort de pêche? Comment ceci doit-il être adapté en temps voulu conformément aux recommandations scientifiques pour se stabiliser à un niveau de RMD?*

La pêche aux langoustines à l'ouest de l'Ecosse peut continuer de fonctionner aux niveaux actuels d'effort de pêche car dans l'ensemble, l'effet de la pêcherie de langoustines sur les captures de cabillaud est négligeable. Cependant, il a été convenu qu'il pourrait y avoir certains problèmes dans certaines des pêcheries de langoustines plus petites de la zone VI. Ces dernières, cependant, peuvent être surmontées en améliorant la sélectivité au niveau local par la modification des engins, telles que fenêtres d'échappement, grilles, etc. qui offrent une réelle possibilité au cabillaud de s'échapper.

- *Les prises accessoires de cabillaud sont faibles et l'effet de cette pêcherie sur le cabillaud est minime. Cependant, les taux élevés de rejets d'églefin et de merlan sont une source de préoccupation, en particulier étant donné que le stock de merlan est à un niveau très faible dans cette zone. Est-il possible de réduire les rejets d'églefin et de merlan? Des mesures techniques plus raffinées peuvent-elles être introduites, par exemple des grilles obligatoires ou des chaluts sélectifs?*

A nouveau nous convenons que les modifications d'engins autres que l'augmentation de la taille de maillage et telles que les fenêtres d'échappement, les grilles, etc. devraient être étudiées, car nous pensons que ces dernières offrent une réelle possibilité au cabillaud de s'échapper.

- *Dans un premier temps et conformément aux recommandations du CSTEP, la taille de maillage pour la pêche aux langoustines devrait-elle être augmentée de 70mm à 80mm dans toute la zone?*

D'après les informations fournies par les scientifiques, il est convenu qu'une augmentation de la taille de maillage de 70mm à 80mm pour la pêcherie de langoustines ne serait d'aucun avantage pour le cabillaud.

Point de consultation: 2 pêcheries de l'églefin

- *Comment un plan à long terme cohérent avec le plan pour l'églefin de mer du Nord, qui a fait ses preuves, peut-il être développé pour l'églefin de l'ouest de l'Ecosse?*

Ceci demandera une nette amélioration du reporting des données pour améliorer l'évaluation du stock, réduire les rejets et mettre en place d'un taux correct de mortalité par pêche.

Point de consultation: 3 églefin de Rockall

- *Tandis que les discussions internationales continuent en ce qui concerne l'églefin de Rockall, quelles mesures provisoires la communauté doit-elle mettre en oeuvre?*

Par le biais de la CPANE, la Commission doit rechercher toutes les organisations concernées pour atteindre un accord international sans délai avec des mesures comparables à celles convenues pour l'églefin de mer du Nord. La mise en oeuvre de mesures communautaires provisoires est un exercice inutile.

Point de consultation: 4 baudroie (lotte)

- *Le système de gestion de l'effort doit-il être modifié pour aligner l'effort de cette pêcherie sur la gestion de l'effort d'autres pêcheries qui capturent le cabillaud ?*

Le système actuel de gestion de l'effort en zone VI n'oeuvre pas à reconstituer le stock de cabillauds. Une approche tout à fait nouvelle est nécessaire, qui utilise une combinaison de plans d'évitement du cabillaud et de fermetures temporaires limitées dans le temps devant être appliquées pour identifier et définir les zones en fonction des meilleures données scientifiques et de l'industrie disponibles.

Tous les éléments disponibles suggèrent une augmentation importante de l'abondance de lotte au cours des 5 dernières années avec un recrutement important et généralisé autour de 2001. L'abondance de la lotte a augmenté dans les années 2000, et le CCREOS convient de la nécessité d'une gestion responsable pour maintenir les niveaux actuels de stock et encourager d'autres augmentations. Le CCREOS considère que le régime d'effort actuel est correctement restrictif pour permettre la protection du stock.

Un programme détaillé d'observation est nécessaire pour mettre en place des zones où la baudroie n'est pas capturée avec le cabillaud.

Point de consultation: 5 Pêche au lieu noir

- *La ligne de gestion Ouest de l'Ecosse, prévue au départ pour exclure uniquement la pêche au lieu noir du programme de gestion de l'effort, n'est pas correctement placée parce qu'elle exclut également une partie importante des captures de cabillaud. La ligne devrait-elle être rectifiée afin que tous les rectangles statistiques du CIEM qui se trouvent entièrement ou partiellement sur le plateau continental (c.-à-d. au sein du contour de 200m de profondeur) soient inclus dans le programme de gestion de l'effort, ou être éliminée afin que le système de gestion de l'effort s'étende à toute la Division CIEM VI, éventuellement avec des amendements aux dérogations sur la base de la composition des captures?*

La réponse au point de consultation 4 ci-dessus s'applique également aux parties a et b de ce point de consultation.

- *Est-il possible d'augmenter la taille de maillage pour la pêche au lieu noir à 110mm ou à 120mm? Ceci simplifierait les réglementations techniques en plaçant les pêcheries au poisson blanc sous la même réglementation relative aux engins.*

Il n'y a pas eu de consensus à propos de l'augmentation de la taille de maillage pour la pêche au lieu noir. Les membres de l'industrie au sein du CCREOS ont estimé qu'une augmentation à 120mm améliorerait peu la sélectivité de cette pêche pour le cabillaud. Cependant, les ONG ont précisé qu'une augmentation non seulement réduirait le nombre de poissons n'ayant pas atteint la taille requise capturés et donc rejetés mais alignerait également la pêche au lieu noir sur les mesures de gestion en place pour d'autres pêcheries démersales au chalut dans la zone.

Point de consultation: 6 Zones fermées pour la protection du cabillaud

- *La fermeture "windsock" peut-elle être rendue plus efficace?*

Le colloque sur le cabillaud qui a eut lieu à Edimbourg a identifié la nécessité d'évaluer la fermeture Windsock. Les scientifiques ont estimé que cette évaluation s'avérerait difficile en particulier en l'absence de données de base. A ce sujet, l'industrie écossaise a mis au point un projet d'évaluation de la fermeture Windsock, dont la conclusion est prévue avant la fin de mars 2008. Cependant, l'industrie considère que cette fermeture constitue un outil utile en ce qui concerne la protection du stock de cabillaud en Zone VI. Cette position a été adoptée avec le soutien sans équivoque des membres du CCREOS, comme un exemple de zone correctement identifiée et définie conformément aux meilleures données scientifiques et de l'industrie disponibles.

- *Les fermetures "Clack" et "Cannon" doivent-elles être incluses dans la réglementation?*

communautaire? Si oui, des modifications sont-elles nécessaires?

Les scientifiques au colloque sur le cabillaud à Edimbourg ont estimé que les deux fermetures ont un rôle à jouer dans la reconstitution du stock de cabillaud en zone VI. Des modifications seront peut-être nécessaires pour assurer que la totalité de la zone soit couverte par ces fermetures pendant des durées limitées adaptées. En outre, l'industrie, les scientifiques et l'administration écossais ont entrepris un travail qui pourrait indiquer et identifier des zones supplémentaires de cabillaud juvénile en zone VI qui doivent être protégées par des fermetures temporaires limitées dans le temps devant leur être appliquées. Les membres du CCREOS ont accordé un soutien majoritaire à cette position, cependant certains membres du CCREOS ont exprimé leur désaccord en ce qui concerne la fermeture Clyde et précisé qu'elle ne joue aucun rôle dans la reconstitution du cabillaud et qu'il s'agit davantage d'une fermeture politique que d'autre chose.

Point de consultation: 7 Fixer le TAC Cabillaud

- *Le TAC cabillaud devrait-il être réservé aux prises accessoires jusqu'à ce que le stock soit reconstitué? Si oui, à quelle proportion du poisson restant la prise de cabillaud doit-elle être limitée?*

Le Groupe a convenu que la pêcherie du cabillaud en zone VI est effectivement une pêcherie de prise accessoire. Cependant le groupe a estimé que de plus amples discussions sont nécessaires avant de pouvoir recommander qu'une disposition prises accessoires pour le cabillaud de zone VI soit consacrée par la législation communautaire.

- *Un TAC cabillaud séparé devrait-il être fixé pour le cabillaud du banc Rockall? Doit-il être fixé à zéro jusqu'à ce que les recommandations scientifiques indiquent un potentiel pour une pêcherie?*
- *Un TAC séparé devrait-il être fixé pour VIa(N), Doit-il être conservé au niveau très faible actuel jusqu'à ce que les captures annuelles correspondant à un taux de mortalité par pêche RMD puisse être établi ? Ou doit-il être adapté conformément à des ajustements progressifs de mortalité par pêche, et si oui, de quelle façon?*

Le taux cible de $F=0.4$ adopté pour la mer du Nord est-il également adapté pour l'Ouest de l'Ecosse? Et en combien de temps ce taux doit-il être atteint?

Les ajustements d'efforts doivent-ils s'appliquer essentiellement aux bateaux qui capturent le cabillaud, c.-à-d. qui pêchent avec des engins de 110-119mm et plus de 120mm?

Jusqu'à 13% du cabillaud débarqué est capturé par des bateaux qui pêchent dans le cadre d'une dérogation de 5%. La limite de prises accessoires doit-elle être réduite à 2%?

Une approche tout à fait nouvelle est recommandée pour la reconstitution du cabillaud en zone VI comme souligné au point de consultation 4 ci-dessus, utilisant une combinaison de plans d'évitement du cabillaud et des fermetures temporaires limitées dans le temps devant être appliquées pour identifier et définir les zones conformément aux meilleures données disponibles de la science et de l'industrie. Cette approche rend les cinq questions précédentes redondantes.

Reconstitution du cabillaud en mer Celtique

Le CCREOS convient qu'en ce qui concerne le cabillaud de mer Celtique, l'état du stock ne nécessite pas de mesures urgentes pour sa reconstitution. La dernière évaluation réalisée par le groupe de travail du CIEM indique que la mortalité par pêche se situe désormais sous la limite de précaution et que la récente tendance de la biomasse du stock reproducteur est à la hausse.

Le CCREOS estime également que cette pêcherie est extrêmement pauvre en données, avec des pratiques de rejet qui donnent lieu à une sous-estimation du recrutement. Cependant, bien que l'industrie, les scientifiques et la Commission reconnaissent ce problème, aucune donnée appropriée pour améliorer la connaissance de ce stock n'est collectée et donc la réalité ne correspond jamais aux conclusions des évaluations. En outre, la Commission ou le CIEM n'ont pas encore abordé la demande d'évaluation de l'impact de la fermeture Trevoise² du CCREOS.

En développant la réponse du CCREOS au non document de la Commission, les membres ont eu des difficultés à aborder les questions du document relatives à cette zone car ils ne connaissaient pas l'état actuel du stock. Le CCREOS pense que cette pêcherie ne doit pas être incluse au régime actuel de gestion de l'effort en raison de l'absence de données précises ou d'une évaluation correcte du stock (incluant une estimation précise du recrutement) dans la zone visant à soutenir ou à justifier l'adoption de telles mesures. Compte tenu de cette situation, le CCREOS recommande les points suivants:

- Mettre en oeuvre la fermeture de Trevoise pour 2008: Cette fermeture est une des initiatives en place qui bénéficie du plus de soutien de l'industrie et qui protège le stock quand cela est le plus important pour ce dernier, au moment de la saison du frai au printemps. Il s'agit d'une zone bien identifiée et définie mise en oeuvre conformément aux meilleures données scientifiques et de l'industrie disponibles. En conséquence, le CCREOS recommande fortement que la Commission continue de soutenir sa mise en oeuvre. Outre ceci, le CCREOS réitère sa demande d'évaluation de l'impact réel de cette fermeture.
 - Collecte améliorée des données: Un programme visant à récolter des données pour cette pêcherie doit être planifié dès maintenant entre les scientifiques et l'industrie pour commencer immédiatement. Les scientifiques et l'industrie des états membres doivent collaborer ensemble et avec la Commission pour récolter les données nécessaires à l'obtention d'une image complète de cette pêcherie. Une évaluation appropriée doit être réalisée en particulier sur le recrutement de cette pêcherie. Il est proposé que ce travail soit financé par le biais d'un appel d'offres de la Commission.
 - Encourager les fermetures temporaires limitées dans le temps et les plans d'évitement du cabillaud: le CCREOS recommande la mise en oeuvre de programmes visant à réduire le rejet des cabillauds juvéniles par le biais de fermetures temporaires limitées dans le temps (comme discuté ci-dessus dans la section Ouest de l'Ecosse) mais adaptées aux particularités de la mer Celtique. Des plans d'évitement du cabillaud pourraient également être mis en oeuvre dans le cadre de ce type de programme.
- Encourager la sélectivité des engins de pêche: des expériences sur la sélectivité des engins de pêche ou les modifications des engins de pêche (c.-à-d. panneaux d'échappement ou grilles) doivent également être réalisées pour analyser l'impact réel des dispositifs sélectifs sur la composition des captures comparée aux pertes économiques potentielles.
- Commencer des Plans de gestion à long terme: mettre en oeuvre un plan de gestion à long terme qui évolue pour atteindre les recommandations précisées dans la déclaration de Johannesburg. L'état du stock n'indique pas la nécessité de mesures urgentes ($F = 0.58 < F_{pa}$, voir le dernier rapport 2007 du WGSDDS). Les objectifs de gestion déterminés par le sommet de Johannesburg peuvent être atteints sans entraver l'activité individuelle de chaque bateau. Mais il faut étudier des façons de restreindre l'accès à la zone VI CIEM VIIfg afin d'éviter une augmentation de l'effort de pêche.

En ce qui concerne la bonne gestion du cabillaud de Mer Celtique, le CCREOS soutient fortement l'ensemble des mesures qui précèdent et encourage la Commission à tenir compte des détails de ce stock. L'état actuel du stock, avec la mortalité par pêche en dessous de la limite de précaution et la sous-estimation probable du recrutement, ne justifie pas l'adoption de mesures de limite de l'effort restrictives et donc le CCREOS s'oppose fortement à une évolution vers des mesures qui donneraient lieu à l'intégration du cabillaud de mer Celtique au régime indiqué dans l'Annexe II de la réglementation des TAC & Quota.

Le CCREOS est plus favorable à des fermetures de zone appropriées qui offrent une protection du stock quand il est le plus vulnérable ainsi que des plans de gestion à long terme et des programmes améliorés de collecte des données pour collationner des informations auprès des scientifiques et dans la base de connaissance des pêcheurs dans le but d'expliquer exactement la situation dans laquelle se trouve cette pêcherie.

Reconstitution du cabillaud en mer d'Irlande

Le CCREOS reconnaît que les mesures de reconstitution du cabillaud sont en place en mer d'Irlande depuis sept ans maintenant et tandis que certains pensent qu'il n'y a eu aucune reconstitution notable du stock, les supporters de la zone fermée revendiquent qu'elles peuvent avoir arrêté le déclin du stock. Cependant, la plupart des commentateurs se résignent au fait que la fermeture "temporaire" de printemps introduite il y a sept ans demeure dans l'immédiat. Le débat se concentre sur la future zone/location et durée de la fermeture mais il est généralement admis qu'il est plus aisé d'atteindre la reconstitution des stocks par le biais de la mise en oeuvre de MTC dans les pêcheries avec des prises accessoires de cabillaud. Il est également reconnu qu'il n'existe plus actuellement de pêcherie ciblant le cabillaud en mer d'Irlande. L'ancienne flottille semi pélagique est passée de 40 bateaux en 1999 à 4, qui ciblent actuellement l'églefin. Dans ce cas également, les données concernant cette zone sont faibles mais on espère que le programme concernant les données relatives aux rejets récemment approuvé va améliorer la situation en mer d'Irlande.

- *la pêcherie de langoustines devrait-elle être “isolée” et gérée principalement par une limite régionale de l’effort de 4,4 million kW-jours, qui seraient répartis entre les états membres?*

Le CCREOS estime que cette approche n’est pas viable car elle reflète une fois de plus l’approche globale de l’UE de la reconstitution du cabillaud. Lors des réunions des groupes de travail du CCREOS à Belfast, la CE a souligné la réduction importante de l’effort de pêche en mer d’Irlande, pourtant ils ont suggéré que cela ne suffit pas. Cette idée provoque une souffrance égale auprès de toutes les parties prenantes de la flotte, sans reconnaissance pour ceux qui capturent peu de cabillaud. Avant de pouvoir répondre entièrement à ce point, il reste un certain nombre de questions en suspens. Comment a-t-on atteint le chiffre de 4, million kW-jours? Comment la CE envisage-t-elle de les répartir entre les états membres– sur la base d’attribution des TAC, sur la base des niveaux d’effort historiques? Ce chiffre sera-t-il fixe ou davantage réduit?

- *Les règles de composition de la capture peuvent-elles être changées afin que les prises accessoires de cabillaud dans la pêcherie de langoustines n’excèdent pas 5% et que la quantité de langoustines à bord passe de 35% à 80%?*

La gestion de la capture de cabillaud doit être explorée plus avant et les plans d’évitement du cabillaud recommandés dans ce document pourraient être développés davantage. Avec l’application de la réglementation UE des Acheteurs et Vendeurs au Royaume-Uni et des mesures parallèles dans les autres états membres les TAC sont devenus un outil beaucoup plus efficace en matière de gestion de la pêche. Bien entendu les TAC ne tiennent pas compte du cabillaud et des autres espèces qui sont rejetés. En mer d’Irlande le problème des “inconnus” en relation aux rejets est bien documenté, d’où le concept de programme d’amélioration des données de mer d’Irlande. Il serait prudent d’attendre la fin de la première année de ce programme, lorsque nous pourrions au moins évaluer les taux réels de rejet afin de pouvoir enfin mettre en place les mesures qui géreront le problème de manière efficace. Pour conclure, la dépendance croissante de la pêche d’une seule espèce (Langoustines) est une source de préoccupation, étant donné que les effets de cette tendance sur la durabilité à long terme du stock de langoustines en mer d’Irlande sont largement méconnus.

- *Est-il possible de réduire les prises accessoires de cabillaud et d’églefin et les rejets de merlan dans les pêcheries de langoustines par le biais d’une obligation générale d’utiliser des chaluts sélectifs ou des grilles dans toutes les zones de mer d’Irlande?*

Ici encore, le programme d’amélioration des données de mer d’Irlande contribue à déterminer les niveaux de prises accessoires et de rejets d’un certain nombre d’espèces. Actuellement, les niveaux de prises accessoires et de rejets comportent trop d’incertitude, sans parler des mesures techniques de conservation supplémentaires qui devraient être mises en oeuvre. Les essais de grille en mer d’Irlande ont été sélectifs et peu concluants; cependant il s’agit d’une zone où les plans d’évitement du cabillaud pourraient s’avérer être un outil utile étant donné que les pêcheurs seraient encouragés à réduire les prises accessoires de la meilleure façon en fonction de leurs engins de pêche.

En ce qui concerne les autres pêcheries, telles que la pêche au vanneau dans l’île de Man, il est recommandé qu’une dérogation spéciale soit accordée à cette pêcherie étant donné que les prises accessoires de cabillaud s’avèrent négligeables.

- *La taille minimum de maillage pour la pêche aux langoustines peut-elle être augmentée de 70mm à 80mm?*

En bref, non. L’intérêt à ce sujet est beaucoup plus important qu’il y a quelques années mais quelle serait l’avantage en matière de conservation? Les recommandations scientifiques précédentes, basées sur des essais en mer ont suggéré que les avantages pour les espèces, incluant le cabillaud seraient faibles voire inexistantes.

En ce qui concerne la question de sélectivité en général, une approche ascendante soutenue par des structures d’encouragement est suggérée pour la mise en oeuvre de nouveaux engins de pêche. Les technologues des engins de pêche ont précisé qu’il est inutile d’imposer des modifications des engins de pêche aux pêcheurs s’ils n’y sont pas favorables.

Reconstitution du cabillaud en VIIId

Bien que cette zone soit associée au programme de reconstitution du cabillaud en mer du Nord, la zone VIIId dépend du CCREOS. La zone est couverte dans le plan de reconstitution du cabillaud, cependant,

faveur de la protection continue du Cabillaud et de la réduction des rejets dans cette zone, il est estimé que ceci devrait se faire par le biais du développement de MTC (tel que l'amélioration d'engins de pêche sélectifs), par le biais de fenêtres à mailles carrées et/ou de grilles sélectives. En ce qui concerne les grilles, il est utile de tenir compte des résultats de l'étude SAUPLIMOR (protection des juvéniles de la plie et du cabillaud dans le détroit du Pas-de-Calais) entrepris par IFREMER en 1999 et 2000. Ce type de mesures tendrait également à réduire les rejets. Certains au sein du CCREOS estiment également que les fermetures comme celles qui sont tentées par la flotte écossaise ne sont pas acceptables pour la zone dont il est question en raison de l'impact socio-économique sur les autres pêcheries.

Le CCREOS a également l'intention de soumettre ces remarques directement au CCR pour la mer du Nord.

Conclusions générales:

Le CCREOS présente ici un certain nombre de recommandations que, ils l'espèrent, la Commission trouvera utiles et intéressantes.

L'idée des plans d'évitement du cabillaud est peut-être relativement nouvelle pour les pêcheries européennes mais en réalité il s'agit de plans de gestion ciblés et ils sont identiques aux mesures de gestion mises en oeuvre avec succès dans la pêche de fond de la côte ouest du Canada et dans la pêche de colin d'Alaska. Le CCREOS note avec intérêt et accueille favorablement l'inclusion dans le non document de la Commission récemment diffusé sur une nouvelle approche de la gestion de l'effort à l'annexe II de la réglementation sur les TAC, d'une section intitulée '*exemptions concernant certaines zones de pêche et composition de capture*' où la Commission suggère une approche orientée sur les résultats.

L'idée des fermetures temporaires limitées dans le temps, qui devraient être appliquées pour identifier et définir des zones en fonction des meilleures données scientifiques et de l'industrie disponibles à l'ouest de l'Ecosse et en mer Celtique, va s'établir sur les expériences existantes obtenues suite au projet pilote écossais et le CCREOS attend les résultats de ces essais avec intérêt. Pour conclure, l'idée de solutions régionales à des problèmes d'ordre régional est loin d'être innovante et le CCREOS souhaite voir la Commission adopter réellement ces initiatives en apportant son soutien aux projets pilotes transnationaux sur les initiatives suggérées dans les présentes.

**Annexe
1
Plans d'évitement du
cabillaud**

Le CCREOS envisage que les plans d'évitement du cabillaud fonctionnent de la manière suivante:

1. L'exploitant du bateau se portera volontaire pour préparer un plan d'évitement du cabillaud; les bateaux qui opèrent dans des pêcheries qui détiennent une déclaration vérifiable de non capture de cabillaud peuvent continuer d'être exemptés du CAP
2. Les exploitants de bateaux qui choisissent de préparer un plan en discuteront avec les autorités des états membres susceptibles de leur donner des recommandations sur le contenu des plans. (Ce type de guidage sera soumis à un exercice préalable de consultation);
3. L'exploitant du bateau (avec de l'aide la cas échéant) préparera un plan d'évitement du cabillaud spécifique pour ce bateau pour les 12 mois à venir;
4. Le Plan d'évitement du cabillaud du bateau indiquera les manières spécifiques selon lesquelles le bateau va opérer au cours de l'année à venir afin d'éviter de capturer du cabillaud au dessus de ce qui est couvert par le quota légitime du bateau. Ceci peut se faire comme suit:
 - Evitement spatial
 - Evitement temporel/saisonnier
 - Engins de pêche sélectifs
 - Ou toute autre méthode conçue par l'exploitant du bateau
5. Par ces moyens, l'exploitant du bateau entreprendra de maintenir les captures de cabillaud dans les limites des attributions de quota du bateau et en tous les cas en dessous d'un certain chiffre pré-convenu (peut-être exprimé comme un % par poids) au cours de l'année.
6. Le Plan d'évitement du cabillaud sera soumis à l'approbation des autorités de l'état membre;
7. Si le plan d'évitement du cabillaud du bateau est approuvé, le bateau sera exempté des mesures de contrôle de l'effort pour l'année suivante;
8. Conditions: les bateaux qui participent au programme de plan d'évitement du cabillaud entreprendront de fournir des données améliorées sur les activités de pêche, incluant des évaluations des rejets;
9. Les bateaux qui ne respecteront pas les conditions seront tenus de fonctionner pour le restant de l'année et l'année de pêche suivante, conformément au régime de contrôle de l'effort et/ou d'autres pénalités seront appliquées;
10. Garanties: afin d'établir une assurance que les plans d'évitement du cabillaud ne seront pas une source d'abus, un certain nombre de garanties peuvent être appliquées, incluant:
 - couverture par des observateurs sur les bateaux participants et non-participants
 - reporting de données améliorées, incluant l'auto-échantillonnage
 - recoupement des donnée des observateurs sur les captures de cabillaud avec celles d'autres bateaux pêchant dans la même zone (incluant ceux qui ne participent pas au plan).
 - pénalités adaptées

Notes

(1) les progrès techniques en ce qui concerne la possibilité d rendre les engins de pêche plus sélectifs n'ont pas été assortis de structures institutionnelles qui encouragent l'application de ce type d'engins. En

connaissances des pêcheurs seront orientées vers des façons de trouver des moyens de réduire les captures de cabillaud. A l'heure actuelle, ce type de structure d'encouragement n'existe pas.

- (2) Captures – Incluant les débarquements et les rejets. Les limites acceptables de prises accessoires doivent être convenues sur la base d'une valeur absolue (plus aisée à évaluer scientifiquement) qui puisse être convertie en pourcentage.
- (3) Fondamentalement, pour que ceci fonctionne en termes d'évaluation de l'impact des bateaux dans la pêche, il faut évaluer l'ensemble de la flotte. En conséquence il est nécessaire de rendre ces plans attrayants à l'ensemble des flottilles. En conséquence de quoi, le CCREOS recommande que les encouragements à cette approche incluent principalement la levée des restrictions de l'effort.
- (4) Une approche basée sur les plans d'évitement du cabillaud serait cohérente avec:
 - Les objectifs du programme de reconstitution du cabillaud;
 - L'initiative de la Commission sur les rejets;
 - Une sélectivité améliorée – l'objectif de la nouvelle réglementation technique révisée de conservation